

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 31 Janvier 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/006/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL - Crèche
Robinson - Construction d'une crèche de 48 berceaux dans le 11ème
arrondissement.

19-33456-DD

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la garantie d'emprunt en faveur de la Société UNICIL pour la construction de la crèche Robinson sis boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

La Société UNICIL, dont le siège social est située 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la construction d'une résidence de 27 logements et d'une crèche, dénommée « Robinson », boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est demandée pour la construction de la crèche qui permettra d'accueillir 48 berceaux.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet viendrait se substituer à la crèche Beauséjour dans le 11^{ème} arrondissement, qui a fermé ses portes en novembre 2016 et dont les murs sont la propriété de la Ville.

Le coût de l'opération est de 1 575 643 Euros. Le financement se fera à l'aide de subventions, de fonds propres et d'un emprunt de 785 262 Euros pour lequel la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 55% et celle du Département à hauteur de 45%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 785 262 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la banque ARKEA pour financer la construction d'une crèche dénommée « Robinson », qui accueillera 48 berceaux, boulevard de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	785 262
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt	Taux fixe à 2,28%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement du capital	progressif

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 20 034 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.
Abstention du Groupe les Marseillais
d'Abord**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019